Département des Alpes-Maritimes (06)

Commune de Beuil

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

-

5.1.3. Informations relatives à la servitude AC1

PLU arrêté le :

SARL Alpicité
Avenue de La Clapière
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

BEUIL

AC1 – MONUMENTS HISTORIQUES
Servitudes de protection des monuments historiques

Textes de réglementation générale

- Code du patrimoine : articles L.621-1 et suivants, L.621-25 et suivants, L.621-30 à L.621-32.
- Code de l'Urbanisme : articles n° L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.161-8 ;

Étendue de la servitude

- Zone de 500 m de rayon autour des monuments.

Limitation au droit d'utiliser le sol

- Consultation du service chargé des monuments historiques dans tous les cas visés par les dispositions du Code du Patrimoine sus-cités, en particulier :
  - L'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative (Art. L.621-9 du Code du Patrimoine).
  - Lorsqu'un immeuble est situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé au titre des monuments historiques ou inscrit, il ne peut faire l'objet, tant de la part des propriétaires privés que des collectivités et établissements publics, d'aucune construction nouvelle, d'aucune démolition, d'aucun déboisement, d'aucune transformation ou modification de nature à en affecter l'aspect, sans une autorisation préalable (Art. L.621-31 du Code du Patrimoine).
  - L'inscription au titre des monuments historiques est notifiée aux propriétaires et entraînera pour eux l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit, sans avoir, quatre mois auparavant, avisé l'autorité administrative de leur intention et indiqué les travaux qu'ils se proposent de réaliser (Art. L.621-27 du Code du Patrimoine).
- La création de terrains de camping, le camping pratiqué individuellement, le stationnement isolé des caravanes sont interdits, sauf dérogation accordée par l'autorité compétente (Art. R.111-42 du Code de l'Urbanisme).

Personne ou service à consulter

- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, 41 avenue Thiers, 06 000 NICE

Liste des monuments historiques inscrits	Date des arrêtés propres à chaque monument
– Chapelle Sainte-Croix dite des « Pénitents Blancs » (cad. I 231) – Vestiges archéologiques du sanctuaire gaulois de la cime de Tournerie, situé au lieu-dit la Parao (cad E23) à Roubion.	– 06 décembre 1984 – 15 octobre 2020

MINISTERE DE LA CULTURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COPIE POUR INFORMATION ET EXÉCUTION
A Mr. DINKEL.....
DIRECTEUR REGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES

A R R E T E

Le Ministre délégué à la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961;

VU le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture;

La Commission Supérieure des Monuments historiques entendue;

A R R E T E

Article premier - Est inscrite sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments historiques, en totalité, la chapelle des Pénitents Blancs à BEUIL (Alpes-Maritimes) figurant au cadastre section I, sous le n° 231 d'une contenance de 1 a 22 ca et appartenant à la commune.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 06 DEC. 1984

Pour le Ministre Délégué à la Culture
et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre WEISS

Pour ampliation
Le Chef
du Bureau de la Protection
des Monuments Historiques

Mireille DELBEQUE

Direction régionale des affaires culturelles

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté
portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges archéologiques du sanctuaire gaulois de la cime de Tournerie à ROUBION (Alpes-Maritimes)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 4 décembre 2019,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT que les vestiges archéologiques de la Cime de Tournerie à ROUBION (Alpes-Maritimes) présentent au point de vue de la protohistoire et de l'archéologie un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la rareté de ce type d'aménagement et de la bonne conservation générale des vestiges,

ARRÊTE

Article premier : Sont inscrits au titre des monuments historiques les vestiges archéologiques du sanctuaire gaulois de la cime de Tournerie à ROUBION (Alpes-Maritimes) tels que délimités par la cote ngf des 1800 m, tracée en rouge sur le plan ci-annexé, situés au lieu-dit la Parao sur la parcelle cadastrée section E n° 23, d'une contenance de 433 930 m2 et appartenant à la COMMUNE DE ROUBION, identifiée sous le n° de SIREN 210 601 100, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 15 OCT. 2020

Le Préfet de Région,

Christophe MIRMAND

DRAC PACA – 23, bd du Roi René – 13617 Aix-en-Provence cedex 1 -
Téléphone : 04.42.16.19.00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur

Emprise de l'inscription au titre des monuments historiques
des vestiges archéologiques de la cime de Tournerie à ROUBION (Alpes-Maritimes)
situés sur la parcelle cadastrée section E n° 23

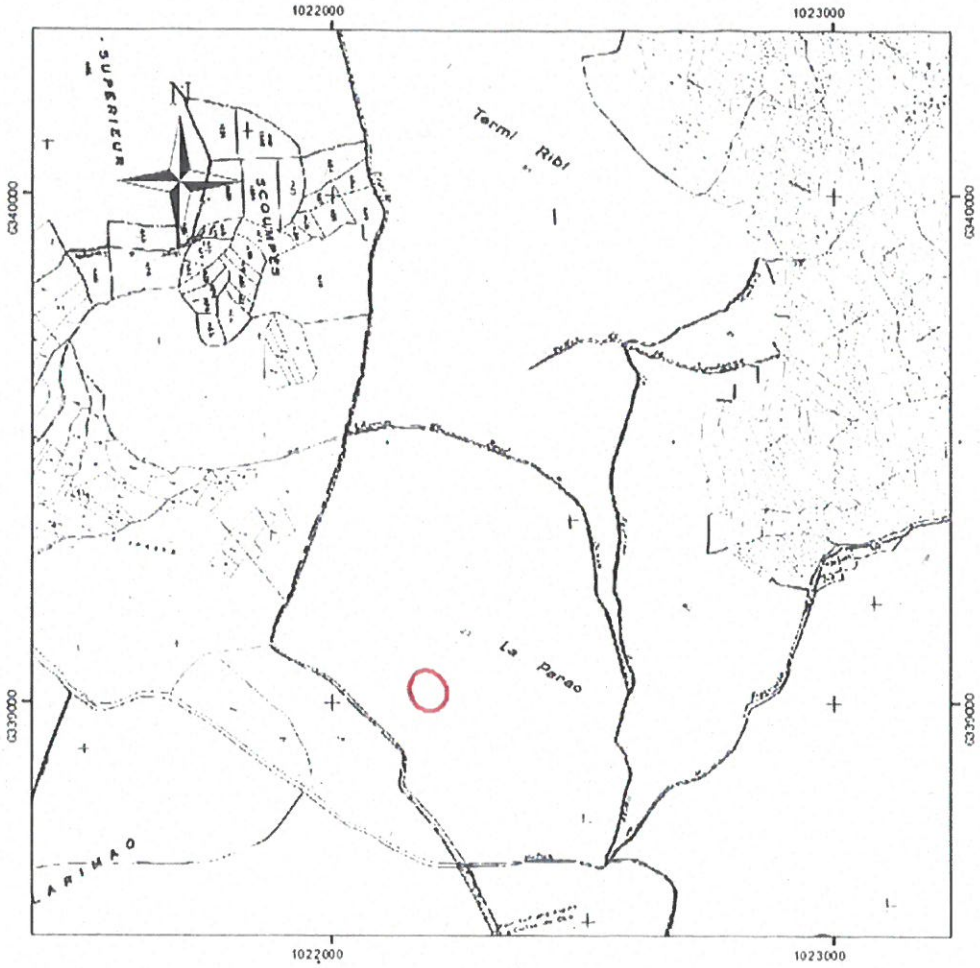

Marseille, le 15 OCT. 2020

Le Préfet de Région,

Christophe MIRMAND

DRAC PACA – 23, bd du Roi René – 13617 Aix-en-Provence cedex 1 -
Téléphone : 04.42.16.19.00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur